

Carta 19.5-1889

Particular

Paris-19 de Maio de 1889.

Meu prezado João Alfredo,

Tenho noticias suas pelo nosso bom amigo Cruz Alta, mas quando ele partir para Europa(?), não sei com ha de ser. Você compreende o que por aqui se diz e tudo o que se tem escrito daí referente ao Ministerio. Os ambiciosos e despeitados daqui aguardam com ansiedade a saída dele, porque esperam satisfazer as suas ambições e caprichos. O Penedo conta inteiramente voltar para Londres e espera que Nabuco venha a ser Ministro d' Estrangeiros. Assim mesmo espero que nunca mais vá para lá. Foi um grande serviço arranca-lo daí, pois é ele pernicioso aos interesses do Tesouro do Brasil. É sujeito que a muito devia estar fóra do Corpo Diplomático. Só o Jornal do Comercio é quem lhe dá importancia e o Yorck (?) de Londres. A gente bôa daí, mesmo os seus intimos, muito pouco o consideram. Ultimamente teve a levandade de telegrafar ao M^o d' Estrangeiros do Rio, por duas vezes, perguntando como devia proceder nas festas de 5 e 6 destes mês dadas aqui em Paris.

O governo até hoje nada respondeu, no que fez muito bem. Com que fim Penedo insistiu nessa pergunta? Não posso alcançar, pois por um lado, acho a pergunta incorreta.

Em conversa que tive ultimamente com o Picot, de quem gosto, pareceu-me que ele tinha conhecimento das ideias do Governo relativas a conversão, pois disse-me que segundo o contrato feito, o Estado garantia aos Acionistas da Nação que as ações seriam remidas nas datas designadas em cada Empréstimo, que portanto a conversão não podia ter lugar. X

Já os Rothchilds em Londres me falaram nisse mas eu combati em vista da lei votada em 9bro ultimo.

Estou seguro que o Penedo soube pelos Rothchilds e revelou ao Picot qdo veio a Londres.

Lhe mando todos os trechos de jornais publicando a conversão dos fundos Russos. Tambem o Egito vai converter a sua divida Privilegiada em 4%. Proximamente lhe mandarei o que for publicado.

Vai neste paquete "North" (?) o Sr Delgado de Carvalho, adido à 9 anos da Legação de Bruxelas. É neto do V. de Itaboraí e seus parentes, como Belisario e outros, não lhe tem feito senão mal.

Conheço-o a muitos anos e o estimo. Peço-lhe de o receber bem e de fazer por ele o que Voce puder. Todos seus chefes sempre muito abonaram em seu favor. X

No Jornal do Comercio de 28 do passado (Domingo) anunciava a nomeação de Alberto adido em Roma e Barão. Naturalmente Voce deu ordem logo retificando, que era meu filho Alfredo e não o Alberto.

V. de Figueredo está preocupado com a entrada do Andrade Figueira para Ministro d' Agricultura, por isso pretende muito breve partir.

É que ele vê e conhece o carater de Andrade Figueira, severo, que não se dobra.

Um saudoso adeus, para minha Prima e mais familia. O abraço apertado do Primo e Amigo verdadeiro
Nioac.

O Alberto muto melhor. Destrua esta carta,

Arquive João Alfredo.

Vem ficar ali perto do Carmo lha

Molho que nunca foi com a minha vida, mas por um lado as coisas não fazem de simples bolas de cana

Particular Paris - 19 de Maio de 1889.

Meu querido João Alfredo



Tenho noticias suas pelo nosso
bom Amigo bras. Alth, ora quando
elle partiu para Europa, mas sei como
trade ser... Não compreendo o que
por aqui se diz e tudo o que se tem
sujeto d'ahi differente ao allemão.
O Ambição e despretensão d'agui-
quedas em acuidade e solididade
e porque esperas satisfazer as suas
ambições e caprichos. O Pando conte
intimamente: rotta para Londres e esperar
que Nabuco venha a seu limbo d'Es-
trangeiros. Assim ^{meu} espero que nunca
se mais vá para lá. Foi um grande
serviço americano - o d'ahi, pois se
elle permittisse os interesses do Im-
perio do Brasil. The sujeito que

a muito devida e tão fria de longos diplomas
maticos. O J. Journal de Commerce
he que he de importancia e o Yonke
de Londres. Agente bo d'ali, mas
nos intimos, muito pouco e consideravel
Ultimamente: he a amizade de telegraphico
jehan ao M. d'Estrangeiro no Rio e
por duas vezes, perguntando como devia
proceder nos factos de 5. 6 d'esta man
dados aqui em Paris. O governo ali
hoje nada se julga, mas que fin
bem. Com que fin deve insistir
na pergunta? Nos posso adivinhar
por um lado, e he a pergunta
incerta.

Em materia que he ultimamente
em o Pict. de quem gosto, parece-me
que elle tinha conhecimento dos idios
de governo relativos a Commaç. por

disse-me que segundo o contracto feito,
o Estado garantia aos Accionistas de Nassau
que as accoes seriam reunidas nos dotes desig-
nados em cada Emprestimo - e que por
tanto a emissao não poderia ter lugar.
Foi 11 Rothschilds em Londres que fall-
aram n'isso mas em combate a vista
de Lei votada em 965. ultimo.

Estou seguro que o Pared sobre pels
Rothschilds e auctor ao Picot & Co. veio
a Londres.

Elle manda todos os trechos de jornaes,
publicando a emissao dos fundos Russos.
Tambem o Egypto vai emitter a sua
Divida Privilegiada em 4%. Proxima-
mente elle mandara o que foi publica-
do.

Vai emitter Paguete "New The". Laro-
delgado de Barcelona, addido a Fan-
cia de Ligeira de Bruxellas. The
auto de V. de Thebrachy e seu parente.

como Belizense - entre, mas elle tem fei-
to muito mal.

Conheço-o á muitos annos, e o conheço
muito. Rec. de dezembro bem - de
fazer por elle o que Voçê puder.

Todos os seus defeitos sempre muito
abonados em seu favor.

No jornal de commercio de 28 de jan-
veiro (domingo) annunciava a nome-
nação de Alberto. Addido em Roma, e Barão.

Natural - Voçê deu ordem logo
rectificando a que era a sua filha
Alfredo - não - Alberto.

V. de Figueiredo está preoccupa-
do com a falta de Andrade Figueiredo
para Ministro d'Agricultura - por
isso pretende muito bem por lá.

He quem elle vê e conhece o caracter
de Andrade Figueiredo, serio e que não se
dobra. He saudoso, adon - para o ministro
Primeiro - mais firme. O abito apertado de
o Alberto ao melhor. Primeiro - amigo verdadeiro.

CREDI 15 MAI 1889



LA BOURSE

Le prospectus d'émission du *nouvel emprunt de conversion Russe* vient de paraître. En voici les données essentielles :

Cet emprunt en 4 0/0 or comprend un capital nominal de 1,241,992,000 fr. Il est exclusivement destiné à la conversion et au remboursement du solde des emprunts consolidés 5 0/0 1870, 1872, 1873 et 1884. Ces derniers seront remboursés avant la fin de l'année 1889. L'emprunt 5 0/0 1884 est dès à présent appelé au remboursement pour le 15 août 1889.

Les nouvelles obligations consolidées sont offertes au prix de **457 fr. 50** (455 fr. 75 pour les titres libérés le 12 juin prochain), c'est-à-dire à 91 50 0/0. Elles sont amortissables au pair de 5000 francs dans un délai maximum de 81 ans. L'intérêt annuel de 20 fr. est payable trimestriellement.

Les souscriptions (à 457 fr. 50) en titres des emprunts consolidés 5 0/0 précités seront irréductibles.

Les titres susdits seront reçus en paiement aux prix suivants, par 100 L. de capital nominal : les 1870 à 2,574 fr. 90, les 1872 à 2,554 fr. 30, les 1873 à 2,595 fr. 50, les 1884 à 2,544 fr.

C'est le **vendredi 24 mai** que sera ouverte la souscription publique.

On souscrit chez MM. de Rothschild frères. On verse 20 fr. en souscrivant.

Les *Fonds Russes* 4 0/0 se négocient : le 4 0/0 1880 à 94 95, jouissance 13 mai ; le 4 0/0 1889 à 95, jouissance mars ; le 4 0/0 *consolidé nouveau* à 93 50, jouissance avril.



L'annonce officielle de l'émission du *nouvel emprunt Russe* est venue fort à propos pour redonner au marché une certaine force de résistance. Les premiers cours cotés n'étaient pas meilleurs que ceux inscrits en clôture la veille. Les derniers cours sont au contraire en relèvement sensible. Cependant nous ne saurions trop conseiller la modération aux spéculateurs haussiers. Une reprise trop brusque ne serait pas durable.

Rentes, qui depuis plusieurs jours

GOVERNEMENT IMPERIAL DE RUSSIE EMPRUNT CONSOLIDÉ 4 % OR

DE CHEMINS DE FER 2^{me} SÉRIE

de 1.241.992.000 francs capital nominal

AFFRANCHI A TOUT JAMAIS DE TOUT IMPÔT RUSSE

Remboursable au pair, en 81 ans, avec intérêts trimestriels payables à Paris, Petersbourg, Londres, Berlin, Francfort, Bruxelles, Anvers, Amsterdam, New-York.

Cet emprunt, émis en obligations consolidées russes de chemins de fer, est exclusivement destiné à la conversion et au remboursement du solde des emprunts consolidés 5 % 1870, 1872, 1873 et 1884.

Les Emprunts consolidés 5 % encore en circulation seront remboursés avant la fin de l'année 1889. Ces titres cesseront de porter intérêt à partir de la date à laquelle ils seront remboursables. Cette date sera fixée 3 mois à l'avance par un Arrêté ministériel.

L'Emprunt 5 % consolidé de 1884 (7^e série) est dès à présent, appelé au remboursement pour le 15 Août 1889.

On souscrit : Vendredi 24 mai
chez **M^{rs} de Rothschild frères**, 21, r. Laffitte.
rapportant 20 francs d'intérêt annuel.

Jouissance	{	4	% =	20 fr. en souscrivant ;
1 ^{er} Juillet		17 1/2	% =	87 fr. 50 à la répartition ;
1889.		20	% =	100 fr. le 21 août 1889 ;
		50	% =	250 fr. le 18 septembre 1889

*Faculté de libération anticipée à 2 % l'an,
à partir du 12 Juin prochain.*

En libérant le 12 Juin, le porteur n'aura à verser en tout que **455 fr. 75** par obligation.

CONVERSION DES EMPRUNTS CONSOLIDÉS 5 %

On peut également souscrire en titres des Emprunts 5 % 1870, 1872, 1873 et 1884.

Les souscriptions en titres des susdits emprunts seront irrédutibles.

Pour les souscriptions en titres, les nouvelles obligations seront délivrées entièrement libérées au prix de 457 fr. 50. Jouissance 1^{er} Juillet 1889.

Les titres des anciens emprunts 5 % seront reçus en paiement, aux prix ci-après, pour £ 100, capital nominal :

Emp. 1870 à fr. 2,574.90	Emp. 1873 à fr. 2,595.50
» 1872 à fr. 2,554.30	» 1884 à fr. 2,514. »

Les soultes résultant du décompte de

INFORMATIONS FINANCIERES

Le nouvel emprunt russe qui sera émis, le 21 mai, par les soins de MM. de Rothschild frères, est exclusivement destiné à la conversion et au remboursement du solde des Emprunts consolidés 5 0/0 de 1870, 1872, 1873 et 1884.

Au fur et à mesure, et dans la proportion de la conversion et du remboursement des obligations de ces Emprunts, les obligations de la présente émission leur seront substituées et seront réparties entre les chemins de fer indiqués dans les ukases impériaux des 9/21 janvier 1870, 27 mars /3 avril 1872, 14/25 novembre 1873, 23 mars/9 avril 1884.

L'Emprunt consolidé 4 0/0 sera émis en coupures de 1, 5, 10, 25 obligations, chacune de Roubles-or 125 (fr. 500, reichsmarks 401, liv. st. 19. 15. 6., florins des P.-B. 239, dollars-or des E.-U. 96 25), qui seront représentées par des titres provisoires du gouvernement impérial de Russie, lesquels seront ultérieurement échangés contre des titres définitifs.

Les titres définitifs du nouvel Emprunt pourront être soit au porteur, soit nominatifs. L'échange de l'une de ces catégories de titres contre l'autre se fera conformément aux dispositions réglementaires de S. Exc. le ministre des finances. Ils seront délivrés sous forme d'obligations au porteur, à moins que les détenteurs de certificats provisoires ne déclarent, en les déposant pour l'échange — jusqu'à une date ultérieurement fixée — qu'ils désirent les recevoir sous la forme nominatives. Dans ce cas, les titres nominatifs seront délivrés sans frais d'aucune sorte.

Les obligations et coupons d'intérêts de cet Emprunt seront exemptés à tout jamais de tout impôt russe présent et à venir.

Les coupons courants et échus, ainsi que les titres sortis au tirage, seront acceptés, en Russie, au pair, en paiement des droits de douane; les titres non encore sortis au tirage seront admis comme cautionnement dans les contrats de fourniture au gouvernement impérial de Russie, conformément aux lois de l'Empire.

Il a payé d'aplomb en disant que la Chambre savait bien que la non-conclusion du traité de commerce avec la France ne lui était pas imputable ; mais personne ne l'a cru, bien que quelques-uns de ses plus fidèles mameluks aient fait mine d'applaudir cet étourdissant... paradoxe.

Il y a toujours manière de s'y prendre pour obliger une autre nation à repousser un traité de commerce ; il suffit pour cela d'introduire dans le projet à débattre des conditions inacceptables. C'est ainsi qu'ont procédé les agents de M. Crispi, et c'est ce dont leur maître essaie aujourd'hui de tirer parti en se retranchant derrière le refus certain, obligatoire, forcé de notre gouvernement.

Que M. Spuller ait témoigné son vif regret de ne pouvoir faire aboutir ces négociations, nous n'en doutons pas ; mais qu'il ait blâmé à ce sujet la conduite des Chambres françaises, c'est ce que personne ne croira, pas plus en Italie qu'en France.

Les hommes d'Etat français seraient enchantés de pouvoir renouer de bons rapports commerciaux avec l'Italie sur les bases du traité de 1881, mais il n'en est pas un seul qui oserait présenter aux Chambres la combinaison baro-

GOVERNEMENT IMPERIAL DE RUSSIE

EMPRUNT CONSOLIDÉ 4 % OR

DE CHEMINS DE FER 2^{me} SÉRIE

de 1.241.992.000 francs capital nominal

AFFRANCHI A TOUT JAMAIS DE TOUT IMPÔT RUSSE

Remboursable au pair, en 81 ans, avec intérêts trimestriels payables à Paris, Pétersbourg, Londres, Berlin, Francfort, Bruxelles, Anvers, Amsterdam, New-York.

Cet emprunt, émis en obligations consolidées russes de chemins de fer, est exclusivement destiné à la conversion et au remboursement du solde des emprunts consolidés 5 % 1870, 1872, 1873 et 1884.

Les Emprunts consolidés 5 %, encore en circulation seront remboursés avant la fin de l'année 1889. Ces titres cesseront de porter intérêt à partir de la date à laquelle ils seront remboursables. Cette date sera fixée 3 mois à l'avance par un Arrêté ministériel.

L'Emprunt 5 %, consolidé de 1834 (7^e série) est dès à présent, appelé au remboursement pour le 15 Août 1889.

On souscrit : Vendredi 24 mai

chez MM. de Rothschild frères, 21, r. La Fayette.

An prix de **457.50** par obligation de 500 francs rapportant **20** francs d'intérêt annuel.

Jouissance { 4 % = 20 fr. en souscrivant ;
1^{er} Juillet { 17 1/2 % = 87 fr. 50 à la répartition ;
1889. { 20 % = 100 fr. le 21 août 1889 ;
 { 50 % = 250 fr. le 18 septembre 1889

Faculté de libération anticipée à 2 % l'an, à partir du 12 Juin prochain.

En libérant le 12 Juin, le porteur n'aura à verser en tout que **455 fr. 75** par obligation.

CONVERSION DES EMPRUNTS CONSOLIDÉS 5 %.

On peut également souscrire en titres des Emprunts 5 % 1870, 1872, 1873 et 1884.

Les souscriptions en titres des susdits emprunts se font en titres réductibles.

*Pour les souscriptions en titres, les nouvelles obligations seront délivrées et libérées au prix de **457 fr. 50**. Jouissance 1^{er} Juillet 1889.*

Les titres des anciens emprunts 5 % seront reçus en payement, aux prix ci-après, pour £ 100, capital nominal :

Emp. 1870 à fr. 2,574.90 | Emp. 1873 à fr. 2,595.50
" 1872 à fr. 2,554.30 | " 1884 à fr. 2,544 "

Les soultes résultant du décompte de conversion, inférieures au montant d'une obligation, seront payées au porteur, en espèces.

Les demandes de conversion doivent être accompagnées des titres, munis de tous leurs coupons à échoir ou d'un cautionnement représentant 5 % de leur valeur nominale, avec désignation exacte des titres et l'engagement de les remettre à MM. de Rothschild frères, dans un délai maximum de 21 jours.

(Déclaration faite au timbre le 10 mai 1889.)

IRIS AMBRE

Nouveau parfum d'élite pour la toilette
MIGNOT-ROUCHER

immédiatement les questions d'importance secondaire.

L'avenir du Gabon se rattache étroitement à celui du Congo français.

M. Etienne nous a appris que la question des voies et moyens concernant la création d'une voie de communication entre la côte et le Congo supérieur était sur le point d'être tranchée. M. de Brazza propose, on le sait, d'employer le Niari jusqu'à N'Goutou, et de là, créer une route jusqu'à Brazzaville, sur le Congo. M. Etienne a chargé M. Christophle de former une Société qui se chargera de l'exécution des travaux. Les dépenses de cette Société seront prélevées sur les ressources locales.

D'Obock, rien à dire. D'un rocher, le gouverneur, M. Lagarde, a fait une colonie. Sans doute, il importe d'étendre le cercle des opérations, de profiter, dans la plus large mesure, de la mise en valeur des richesses de l'intérieur. L'intérieur tout est là. A Obock comme au Congo, dans les rivières du Sud comme à la Guyane, c'est de l'intérieur qu'on doit surtout se préoccuper.

La Guyane.

A la Guyane, la situation n'est pas absolument prospère. L'incendie terrible qui a éclaté dernièrement a fait des ravages considérables. Mais les habitants sont courageux, et nul doute que la situation ne s'améliore rapidement.

La Guyane demande à emprunter cinq millions qui serviront à des travaux de voirie, à la construction de casernes, d'hôpitaux. M. Etienne va soumettre dans quelques jours au conseil d'Etat un projet de décret autorisant cet emprunt.

L'intérieur de la Guyane renferme des richesses considérables, notamment en bois. L'Etat, à défaut de l'initiative privée, l'exploite directement. Une cargaison de ces bois vient d'arriver à Nantes; elle a été vendue aussitôt, et les bénéfices affluent. Cet exemple rassure peut-être les timides et encourage les colons hésitants à se livrer à cette exploitation.

M. Etienne n'a pu nous donner aucun renseignement sur la possibilité d'un arrangement entre la Hollande et le Brésil pour la délimitation des frontières respectives. On connaît les difficultés récentes soulevées par la Hollande. Quant au Brésil, rien de nouveau ne s'est produit.

Les vieilles colonies.

Nous n'avons point parlé des vieilles colonies, la Guadeloupe, Martinique et Réunion.

— Ces colonies, a fait observer M. Etienne, sont passées sous le régime civil. Mais elles ont conservé une organisation militaire. Cette anomalie doit cesser. Je vais, dans trois ou quatre jours, nommer une commission que je chargerai de préparer une refonte générale de l'organisation des colonies. C'est là un gros travail; j'espère qu'il donnera des résultats dont on aura lieu de se féliciter.

Le sous-secrétaire d'Etat a peu parlé de



Le nouvel emprunt Russe 4 0/0 or rencontrera certainement le même succès que celui émis en mars dernier. Son prix d'émission est de 91 50 0/0. Or, après nous, tout le monde financier est maintenant d'avis que les fonds Russes 4 0/0 devront nécessairement s'installer au pair en un temps très court, vraisemblablement avant la fin de l'année 1889. Les souscripteurs au nouvel emprunt ont ainsi une marge de plus-value de 8 fr. 50 par 91 fr. 50 déboursés.

La Financière.

24, rue Drouot.

A LOUER ions, 3 chambres, jardin. Mobilier à vendre. — S'adr. Sprent frères, 252, rue de Rivoli.

APPARTEMENTS MEUBLÉS **INDICATIONS**
gratuites

Comptoir International, 4, rue Meyerbeer (Opéra).

ACHAT de Créances, Nu-propriétés, Usu-fruits et à Rente viagère. Prêts sur toutes garanties. — Ecrire E. U., Figaro.

ASSOCIÉ (PART D') dans excellente affaire toute d'administration, bénéf. net 24,000 fr. à céder av. 25,000 f. cpt. Quillard, 1, rue Provence.

BANQUE LAFFITTE **20**
Rue Laffitte

OPÉRATIONS DE BOURSE

contes ou écoles spéciales, — tandis que la Chambre ne leur accorde que des sursis, qui peuvent aller jusqu'à un délai de quatre ans.

M. Tirard, président du conseil, a pris la parole, et alléguant la nécessité de faire l'accord entre les deux Chambres, il a combattu le texte de la commission sénatoriale en demandant au Sénat d'adopter les dispositions votées au Palais-Bourbon.

En revanche, toujours en vertu du système des concessions réciproques, M. Tirard a déclaré que le gouvernement accepterait le paragraphe par lequel le Sénat insiste pour qu'en cas de mobilisation, les étudiants en médecine et en pharmacie, ainsi que les élèves ecclésiastiques, soient versés dans le service de la santé. Et le président du conseil a dit qu'il ne désespérait pas d'obtenir l'adhésion de la Chambre à ce paragraphe.

M. Berthelot a répondu que le Sénat avait fait de grandes concessions sur nombre de points, mais qu'il jugeait indispensable de protéger contre l'interruption de leurs études les jeunes gens des carrières libérales qui sont des éléments fondamentaux de la richesse sociale. Ce n'est pas là un privilège, car le Sénat a fait une part plus grande encore aux ouvriers d'art, comme il a fait une large part également aux hautes études commerciales.

Discours de M. Jules Simon.

M. Jules Simon, à son tour, plaide la cause des étudiants. Il proteste avant tout contre cette loi donnée qu'aux riches élèves de

Le grand emprunt russe du 21 mai est accueilli comme un gage du maintien de la paix en Europe.

En effet, la hausse des fonds publics, des valeurs de crédit et des valeurs industrielles doit être la conséquence de la certitude, partagée par tous, que la paix ne sera pas troublée, du moment que les intérêts financiers s'unissent, sur un terrain commun, en France, en Russie, en Allemagne et en Angleterre.

La conversion de la dette russe 5 0/0 en obligations 4 0/0 or était une grosse opération, particulièrement intéressante, attendu que les emprunts 5 0/0 avaient été contractés, les uns à Londres, d'autres à Berlin, d'autres encore à Londres, Paris et Berlin.

Il y a donc solidarité entre ces trois grands marchés.

L'emprunt du 21 mai n'est qu'une conversion. La dette russe 5 0/0, par suite d'une évolution économique sagement ménagée, se transforme en 4 0/0, comme la dette française sera probablement unifiée, en 1903, en 3 0/0, et comme la dette anglaise consolidée est déjà du 2 3/4 0/0.

On lit dans le *Lorient Herald* :

« Une augmentation assez considérable est signalée dans les recettes totales de l'exercice du 1^{er} mars 1883 au 1^{er} mars 1889 (v. s.) de la Dette publique ottomane.

• Ainsi, pendant l'année 1887-1888, les recettes s'élevaient à 1,557,355 livres turques, tandis qu'elles ont été en 1888-1889 de 2,069,338, présentant une augmentation de 412,083 livres turques.

On télégraphie de Londres :

« Le contrat définitif relatif à la conversion de la Dette égyptienne privilégiée a été signé hier, à Londres, par le baron Richthofen et lord Rothschild.

• Les maisons de banque participant à l'émission du nouvel emprunt 4 0/0 sont engagées jusqu'au 1^{er} juillet. D'ici là, le gouvernement égyptien obtiendra l'assentiment des puissances au projet de décret du khédive. »

JEUDI 16 MAI
1889

ÉDITION DU MATIN

JOURNAL D

POLITIQUES ET

ON S'ABONNE

chez les Propriétaires-Saint-Germain-l'Auxerrois, 17

PRIX DE L'ABONNEMENT :

	Un mois	Trois mois	Six mois	Un an
PARIS	6 fr.	18 fr.	36 fr.	72 fr.
ÉTRANGER	7 fr.	21 fr.	42 fr.	84 fr.

Rome, le 15 mai.

La commission du budget a pris une résolution qui pourrait ouvrir la discussion africaine. Le gouvernement avait promis une économie de 2 millions sur les dépenses d'Afrique; mais M. Crispien s'est ravisé après les récents événements. Néanmoins, la commission du budget a maintenu l'économie et la Chambre décidera.

On prétend que les membres de cette commission font au ministère une guerre sourde; et ce bruit n'est pas dépourvu de fondement.

Il paraît que les troubles agraires de Lombardie ne sont pas terminés, puisqu'on a dû envoyer de la troupe et de la police à Casorezzo, arrondissement de Rho, en Lombardie, parce que les paysans se livrent à des déprédations contre les propriétés. On signale des désordres sur plusieurs points. — D.

BOURSE DE PARIS

Coture	le 11	le 13	HAUSSE.	BAISSE.
3 0/0				
Comptant	87 30 ./. .	87 30 ./. .	.. ./. .	.. ./. .
Fin cour.	87 72 1/2 ./. .	87 70 ./. .	.. ./. .	2 1/2
3 0/0 amortissable				
Comptant	89 30 ./. .	89 60 ./. .	30 ./. .	.. ./. .
Fin cour.	89 75 ./. .	89 85 ./. .	10 ./. .	.. ./. .
4 1/2 0/0 (nouveau)				
Comptant	105 25 ./. .	105 65 ./. .	40 ./. .	.. ./. .
Fin cour.	105 45 ./. .	105 90 ./. .	45 ./. .	.. ./. .

M. le général Gosselin de Villeneuve nous communique les observations suivantes au sujet de la loi sur le recrutement, dont le Sénat va reprendre aujourd'hui même la discussion. Nous nous faisons un plaisir de les insérer :

Le Sénat a mis en tête de son ordre du jour la loi sur le recrutement de l'armée, qui a déjà fait sans succès le voyage du Palais-Bourbon au Luxembourg. Aboutira-t-elle cette fois? On peut le craindre, tant il y a de gens pressés d'infliger une nouvelle persécution au clergé. Un facétieux l'a dit : « Les curés sac au dos ! » Et c'est pour ce beau résultat qu'on se propose de désorganiser l'armée, dont il est si convenable de consulter les chefs, si l'on avait eu l'intention de faire une loi militaire. Mais, si la demande d'une enquête a été repoussée, le Sénat, tout au moins, a dû entendre la protestation éloquentes et indignée du doyen de nos officiers généraux, M. le maréchal Canrobert.

Il semble que tout a été dit, que, devant le parti pris évident, il soit inutile de reproduire d'anciens arguments ou même de présenter des raisons nouvelles. Essayons, brièvement toutefois. Peut-être les circonstances seront-elles plus favorables; peut-être sera-t-on moins tenté de voter des résolutions aussi funestes, pour la plus grande gloire de MM. Laisant et Boulanger. Tout est inconscience d'ailleurs dans cette loi singulière; tout est mauvais, dans les détails comme dans l'ensemble.

Le service militaire doit être personnel, obligatoire et égal pour tous, d'une durée de

accordées par les Conseils de révision ou les Conseils municipaux. Egal pour tous : il n'a jamais pu l'être, puisque les uns sont fantassins, les autres cavaliers, que certains doivent supporter le rude climat des colonies, tandis que d'autres feront des écritures dans un bureau. D'une durée de trois ans : point du tout; il a été reconnu qu'un si grand effort dépassait la puissance du budget et l'on a dû admettre une seconde portion du contingent, faisant un service limité à dix ou douze mois. Dans la pratique, on le réduira peut-être à six. Pour parler français, il aurait donc fallu supprimer la mention du service égal pour tous. La proposition en a été faite à la Chambre, et repoussée; on a tenu à mettre une fausse étiquette sur le sac. Le service égal faisait partie d'ailleurs du programme de MM. Laisant et Boulanger.

L'égalité n'est pas moins violée par le maintien du classement d'un certain nombre de conscrits dans « les services auxiliaires », euphémisme destiné à dispenser en réalité de tout service ceux que l'on tient à favoriser. Le prétexte, c'est que les jeunes gens qui ne sont pas très robustes sans être impropres à tout service, travailleront dans les bureaux ou dans les magasins de l'administration. On se garde bien jamais de les y appeler, parce que pour les bureaux il faut une instruction spéciale; pour faire dans les magasins le métier des *forts de la halle*, il faut une vigueur fort au-dessus de la moyenne. Mais, dans un pays où l'on aime à se payer de mots, le tour est joué.

L'armée n'a pas besoin d'être composée de soldats instruits et formés, dit-on; il suffit qu'elle les instruisse, et on les rappellera au moment du besoin. Nous ne pouvons admettre cette théorie; mais, en la supposant juste, croit-on qu'il faille une égale durée pour former un cavalier et un fantassin, un sapeur-minneur ou un soldat du train? Et, si l'on peut instruire un soldat à la caserne, est-ce ailleurs qu'on lit d'un malade ou d'un blessé qu'on apprend à un infirmier les soins dont ce malade a besoin? Eh bien, en temps de paix, vous avez peu de malades, point de blessés. Les hôpitaux sont bondés d'infirmiers à gêner le service et on n'arrive pas à les y placer tous. Un grand nombre, réunis en sections, mènent une vie désœuvrée dans une caserne, n'apprennent rien, coiffent à l'Etat et retournent chez eux sans avoir pénétré dans un hôpital. En cas de guerre, les malades et les blessés manqueront de secours intelligents et dévoués. On oublie que le prestifler venu ne peut faire le service d'infirmier. Il faut pour cela savoir lire une ordonnance de médecin, ne pas se tromper de médicament, savoir comment on touche, on manie un blessé. Ces soins si utiles, si minutieux, un séminariste, un instituteur les apprendrait en trois mois,

ils jamais demandé s'ils sont compréhensibles?

ÉTRANGER

Orkase de S. M. l'empereur au ministre des finances, signé par S. M. l'empereur le 26 avril 1889.

Jugeant utile, conformément au projet que vous avez présenté et qui a été examiné par un comité spécial, d'achever le remboursement graduel, commencé en vertu de notre orkase du 26 février année courante, des obligations consolidées des chemins de fer russes restant en circulation, nous vous ordonnons :

1. D'émettre dans ce but de nouvelles obligations 4 0/0 pour un montant nominal de 310,498,000 roubles or, aux conditions ci-après :

1^{re} Cette émission sera inscrite au Grand-Livre de la Dette publique sous la dénomination "obligations consolidées russes 4 0/0 des chemins de fer, 2^e série."

2^e Les obligations de cet emprunt seront émises en titres au porteur et en titres nominatifs, qui seront divisés en coupures de 125 roubles or, 625 roubles or, 1,250 roubles or, 1,125 roubles or, sur le pied de 125 roubles or = 500 fr., 601 marks d'Allemagne, 19 liv. st. 13 sh. 6 pence = 273 florins des Pays-Bas = 95 1/4 dollars d'or des États-Unis ;

3^e Il sera établi par vous des règles concernant les titres nominatifs, leur transfert, leur échange contre des titres au porteur et vice versa ;

4^e Le taux d'intérêt de ces obligations est fixé à 4 0/0 l'an : les intérêts seront payables par trimestre et commenceront de courir le 26 mars/1^{er} avril 1889 ;

5^e L'amortissement de ces obligations s'effectuera au pair en quatre-vingt une années à dater du 26 mars/1^{er} avril 1889 : il y sera fait face sur un fonds spécial auquel sera affectée une allocation semestrielle de 9,681,281 0/0 (quatre-vingt quatre mille deux cent quatre-vingt-un millionièmes pour cent) du capital nominal de l'emprunt et de 2 0/0 (deux pour cent) du montant des titres amortis ;

6^e Les obligations consolidées russes 4 0/0 des chemins de fer des deux séries seront substituées à la totalité des obligations consolidées 5 0/0 des chemins de fer russes et seront réparties entre les chemins de fer mentionnés dans les orkases impériaux des 7/21 janvier 1870, 17 février/1^{er} mars 1871, 27 mars/8 avril 1872, 14/25 novembre 1873 et 25 mars/9 avril 1881 ;

7^e Le service d'intérêt et d'amortissement de ces obligations s'effectuera à Saint-Petersbourg en roubles or, ou au change du jour, en roubles crédit — à la Banque d'État ; à Paris, en francs ; à Berlin, en marks d'Allemagne ; à Londres, en livres sterling ; à Amsterdam, en florins des Pays-Bas ; à New-York, en dollars d'or des États-Unis, dans les maisons de banque et de crédit par vous désignées ;

8^e Les obligations de cet emprunt sont à jamais exemptes de tout impôt russe, etc. ;

9^e La réalisation de ces obligations sera opérée par les maisons de banque et institutions de crédit que vous aurez choisies à cet effet.

II. De porter à la connaissance générale la cessation, à dater des termes que vous aurez jugé bon de fixer, du cours des intérêts sur les titres non encore sortis au tirage ni convertis des 1^{re}, 2^{de}, 3^{de} et 4^{de} émissions d'obligations consolidées 5 0/0 des chemins de fer russes, en veillant toutefois à ce que chacun des avis publiés par vous à cet effet précède d'au moins trois mois le jour à partir duquel les intérêts cesseront de courir sur les émissions visées.

III. De donner aux porteurs d'obligations consolidées 5 0/0 mentionnées à l'article 2, sans distinction entre celles pour lesquelles la cessation des intérêts aura été annoncée et celles pour lesquelles cette annonce n'aura pas eu lieu, la faculté, s'ils désirent souscrire aux obligations consolidées russes 4 0/0 des chemins de fer de la 2^e série, d'effectuer leurs versements en obligations consolidées 5 0/0 de l'une quelconque des quatre émissions susmentionnées, aux conditions que vous aurez approuvées et pendant des délais que vous aurez fixés.

IV. À dater des termes auxquels les intérêts cesseront de courir sur chaque émission, de faire rembourser aux porteurs d'obligations consolidées 5 0/0 des chemins de fer russes qui ne désireront pas échanger leurs titres contre des obligations consolidées russes 4 0/0 des chemins de fer de la 2^e série, le montant nominal desdits titres avec les intérêts y afférents courus jusqu'au jour de la cessation du cours des intérêts. De faire effectuer ce remboursement sur toutes les places où sera ouverte la souscription officielle aux obligations consolidées russes 4 0/0 des chemins de fer de la 2^e série, en fixant un terme de vingt jours pour vérifier les titres présentés au remboursement, s'assurer qu'ils ne sont pas sortis au tirage, qu'ils sont munis de tous leurs coupons, etc.

V. De maintenir pour l'avenir sur les mêmes bases que par le passé, en n'y apportant aucune

modification, les comptes de l'État avec les Sociétés de chemins de fer relativement aux annuités dues par ces Sociétés au Trésor, comme contre-partie du service des obligations consolidées destinées dès à présent à être définitivement remboursées.

L'original est signé de la propre main de
S. M. L'EMPEREUR ALEXANDRE.

Gatchina, le 26 avril 1889.

Pour traduction conforme :

L'adjoint du ministre des affaires étrangères, secrétaire d'État,

Signé : WLANGALY.

Ministère des finances de Russie.

AVIS OFFICIEL.

En exécution de l'orkase de S. M. l'empereur au ministre des finances du 26 avril 1889, le ministre des finances porte ce qui suit à la connaissance générale :

1. Les titres de la 7^e émission d'obligations consolidées 5 0/0 des chemins de fer russes (émission de 1884), qui se trouvent en circulation et ne sont pas encore sortis au tirage d'amortissement ou convertis, en vertu de l'orkase impérial du 26 février 1889, sont, par la présente, appelés au remboursement pour le 1/15 août 1889.

En conséquence, les intérêts desdits titres cesseront de courir à dater du 1/15 août 1889. À partir du même jour, commencera le remboursement en espèces du capital nominal :

En Russie : à la Banque de l'État, à la Banque d'escompte de Saint-Petersbourg, à la Banque internationale de commerce de Saint-Petersbourg.

À l'étranger :

En France : chez MM. de Rothschild frères, à Paris, et aux guichets désignés par eux.

En Allemagne : chez M. S. Bleichröder, et à la direction des Discontogellschaft, Berlin, et chez MM. M.-A. von Rothschild et Söhne, Frankfurt-sur-Main ainsi qu'aux guichets désignés par ces diverses maisons ;

En Angleterre : chez MM. N.-M. Rothschild et Sons, à Londres ;

À Amsterdam, Bruxelles et New-York, aux guichets désignés par MM. de Rothschild frères à Paris.

Le remboursement des titres de la 7^e émission d'obligations consolidées 5 0/0 des chemins de fer russes s'effectuera à Londres, au pair, en livres sterling, et dans les autres villes, à la contre-valeur du prix nominal, en monnaie du pays, au change officiel du jour, à vue sur Londres.

Les titres présentés au remboursement doivent être munis de tous les coupons échéant après le 19 avril/1^{er} mai 1889.

Le montant des coupons qui manqueraient sera déduit du capital à rembourser.

En même temps que le capital des titres, sera payé aux guichets sus-indiqués le montant des intérêts courus jusqu'au 1/15 août 1889.

Ces intérêts, dans les monnaies des diverses places, seront calculés sur les mêmes bases que le capital des obligations.

Les porteurs de la 7^e émission d'obligations consolidées 5 0/0 des chemins de fer russes, qui veulent encaisser, dès le 1/15 août 1889, sans retard aucun, le montant nominal de leurs titres, plus les intérêts courus, sont invités à présenter lesdits titres aux guichets spécifiés ci-dessus, le 20 juillet/1^{er} août 1889, au plus tard, pour qu'on puisse, en temps utile, vérifier les obligations, s'assurer qu'elles ne sont pas sorties au tirage, qu'elles sont munies de tous leurs coupons, etc., etc.

II. Pour faire face au remboursement des obligations consolidées 5 0/0 des chemins de fer russes 1^{re}, 2^{de}, 3^{de} et 4^{de} émissions (émissions de 1864, 1870, 1872 et 1873), non sorties au tirage, ni converties, en vertu de l'orkase impérial du 26 février 1889, il est émis sous la dénomination d'obligations consolidées russes 4 0/0 des chemins de fer 2^e série, un emprunt, au capital nominal de 310,498,000 roubles or, à des conditions strictement conformes aux prescriptions de l'orkase impérial du 26 avril 1889.

III. Les détenteurs d'obligations consolidées 5 0/0 des chemins de fer russes, tant de la 7^e émission que des 1^{re}, 2^{de}, 3^{de} et 4^{de} émissions, s'ils désirent souscrire aux obligations consolidées russes 4 0/0 des chemins de fer 2^e série, auront la faculté d'effectuer leurs versements en titres consolidés 5 0/0. À cet effet, ils pourront présenter lesdits titres aux guichets des maisons de banque et institutions de crédit susmentionnées, aux dates et aux conditions indiquées dans les prospectus publiés par lesdites maisons, avec l'autorisation du ministre des finances.

Les demandes d'obligations consolidées russes 4 0/0, qui seront présentées dans les conditions et aux termes y stipulés, et réglées en obligations consolidées 5 0/0, seront satisfaites en totalité, les fractions exceptées.

IV. Seront remboursés, dans le courant de l'année 1889, tous les titres des emprunts consolidés 5 0/0 des chemins de fer russes, 1^{re}, 2^{de} et 3^{de} émissions non sortis aux tirages d'amortissement, ni convertis en vertu de l'orkase du 26 février 1889, ni présentés à la conversion actuelle.

La date de chaque remboursement ainsi

que le terme à partir duquel les intérêts cesseront de courir seront portés à la connaissance générale par le ministre des finances ; l'appel au remboursement précèdera d'au moins trois mois le terme à dater duquel les intérêts cesseront de courir sur les titres rappelés.

Pour traduction conforme :

L'adjoint du ministre des affaires étrangères, secrétaire d'État,

A. WLANGALY.